

Élections CNU 2011 Profession de foi du SNESUP et du SNCS

Le CNU est une des dernières instances décisionnaires composée majoritairement d'élus, principalement sur des listes syndicales. Le fonctionnement collégial, les débats contradictoires, les prises de décision par un vote à la majorité dérangent le pouvoir en place dont un des buts est la disparition de toute référence à l'élection de - et par les - pairs, et son remplacement par des instances nommées, encourageant des lobbies, favorisant le localisme et toutes ses dérives.

Combat pour un CNU réaffirmé, pluraliste et collégial

Les projets de décrets CNU et statut de 2008 prévoyaient de dessaisir le CNU de plusieurs de ses prérogatives, en particulier les promotions, CRCT et reclassements n'auraient été attribués qu'au niveau local. Le CNU se serait trouvé réduit à n'avoir pour attributions que les qualifications et une nouvelle tâche, l'évaluation individuelle. Le mouvement de 2008-2009 a permis de faire échec en partie à ces projets.

Les reclassements ne sont malheureusement plus de la compétence du CNU : on constate au quotidien des dérives, des interprétations différentes des textes selon l'établissement, mais également une réelle difficulté pour les membres des conseils scientifiques à apprécier les périodes à prendre en compte pour les reclassements dans les disciplines pour lesquelles des EC spécialistes ne sont pas présents.

L'enseignement supérieur subit une profonde mutation accélérée par la loi LRU qui fait exploser les cadrages nationaux des formations, des missions des établissements, des statuts et conditions de travail des EC.

Cette loi ainsi que le pacte recherche qui a mis en place l'AERES - dirigée exclusivement par des personnes nommées - l'ANR, les alliances, le Grand Emprunt et sa déclinaison en EquipeX, LabeX, IdeX visent à une mainmise du pouvoir et des intérêts qu'il représente sur les orientations de la recherche et des formations et déstructurent profondément le paysage de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, excluant la plupart des personnels des processus et des lieux de décision.

Le SNESUP, le SNCS et leurs élus défendent le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont l'indépendance est menacée,

Le processus de qualification est également fragilisé puisque les décrets prévoient une dispense pour ceux qui exercent des fonctions équivalentes à l'étranger, la décision étant renvoyée aux conseils scientifiques des établissements.

Le décret d'avril 2009 confie au CNU une nouvelle mission : *Chaque EC établit, au moins tous les quatre ans, et à chaque fois qu'il est candidat à une promotion, un rapport mentionnant l'ensemble de ses activités et leurs évolutions éventuelles. Ce rapport est remis au président ou directeur de l'établissement qui en assure la transmission au CNU [...]. L'avis émis par le CA en formation restreinte sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt général, qui figurent dans le rapport d'activité de l'intéressé, est joint à cette transmission et communiqué à l'intéressé. Ce rapport sert de base à l'évaluation de l'EC par la section dont il relève au sein des instances mentionnées à l'alinéa précédent. [...] L'évaluation prend en compte l'ensemble des activités de*

l'enseignant-chercheur. Les établissements prennent en considération les activités ainsi évaluées en matière indemnitaire et de promotion. »

Les élus SNESUP et SNCS s'opposent au processus qui conduirait le CNU à devenir le rouage de la modulation des services ou d'autres sanctions contre les enseignants-chercheurs. Ils s'engagent à ne pas transmettre d'appréciations susceptibles de mettre en danger le service ou l'emploi des EC.

Les élus SNESUP et SNCS sont mobilisés au sein du CNU, de la CP-CNU, pour combattre ces attaques contre le service public et contre le statut de fonctionnaire d'Etat, contre la collégialité et contre la représentation par les pairs. Ils opposent démocratie, coopération et collégialité à la mise en concurrence à tous les niveaux.

Une défense des enseignants-chercheurs ancrée dans leur métier

A chaque nouvelle session de qualification ou promotion-CRCT, des fiches syndicales permettent de mettre en relation élus et candidats et ainsi, dans la limite imposée par le secret des délibérations, instaurer un dialogue et une éventuelle aide à l'amélioration des dossiers.

A la fin de chaque session, nos élus se sont efforcés de rédiger des comptes-rendus publiés sur le site du SNESUP. Ils permettent à tous de prendre connaissance des pratiques en vigueur dans leur section et en particulier les critères mis en œuvre pour les qualifications et les promotions.

Nos élus ont défendu et défendront dans le prochain mandat, toutes les missions du statut d'enseignant-chercheur et agiront pour que toutes les tâches soient reconnues : la recherche envisagée dans la pluralité de ses formes, de ses disciplines et de ses écoles de pensée, l'enseignement sous tous ses aspects disciplinaires, pédagogiques et professionnalisants, et les responsabilités collectives à tous les niveaux, qu'elles soient scientifiques, pédagogiques ou administratives.

Plutôt que la bibliométrie, d'autres critères doivent être mis en avant portant sur l'ensemble des activités : investissement dans l'enseignement et la recherche, responsabilités pédagogiques et/ou administratives, investissement dans la vie collective, mais aussi ancienneté, âge, et conditions d'exercice du métier,

Le décret statutaire impose depuis 2010 aux sections CNU de donner un avis sur les dossiers des candidats à une promotion y compris locale. Au sein de la CPCNU, nos élus ont œuvré pour que cet avis ne puisse être utilisé pour une quelconque sanction a posteriori. De nombreux élus ont pris la décision de n'affecter aux candidats à une promotion que l'avis « promu » ou « non promu par manque de promotions nationales ». Certaines sections ont refusé sous l'impulsion du SNESUP et du SNCS d'émettre un quelconque avis autre que la décision sur la promotion - contrariant ainsi les projets néfastes du pouvoir et faisant apparaître le manque criant de promotions nationales.

Les élus SNESUP et SNCS, assumeront, dans chaque section CNU, toutes les missions et protégeront les collègues des risques de modulation à la hausse des services, dans un fonctionnement démocratique et transparent en veillant à considérer les conditions particulières rencontrées par les collègues, notamment ceux se trouvant isolés ou dans des composantes excentrées ; en tenant compte, dans le déroulement de carrière des EC, des activités professionnelles antérieures à leur recrutement ; en défendant les axes disciplinaires en toute indépendance, en respectant/intégrant l'évolution des idées pour faire progresser les disciplines.

2009 : des élus pleinement dans l'action

Le SNESUP, le SNCS et leurs élus ont su déjouer les manœuvres du gouvernement et ses attaques contre la gestion nationale des carrières par leurs actions durant le fort mouvement de 2009.

Ils ont permis d'imposer le maintien au CNU de ses fonctions essentielles dans la gestion nationale des carrières des enseignants-chercheurs.

Dans les sections CNU et à la CPCNU⁽¹⁾, les élus ont combattu cette logique de disparition du statut de fonctionnaire d'Etat et des instances nationales par l'adoption de motions dans de nombreuses sections, ou la rétention pendant plusieurs semaines de résultats de la session de qualification 2009

⁽¹⁾ Commission Permanente du CNU

NON A L'EVALUATION SANCTION !

Le décret statutaire et le décret CNU, en instaurant une évaluation périodique de tous les EC confiée au CNU, ont fortement modifié le rôle de cette instance. Comme dans toutes les fonctions publiques, cette logique évaluative individualise les carrières et attaque le statut.

Selon le gouvernement, les finalités de cette évaluation permettent de donner un cadre à la modulation des services et à toute autre sanction. Les élus SNESUP et SNCS combattront toute forme d'évaluation sanction.

Le SNESUP et le SNCS récusent la logique promue par le gouvernement d'évaluation-couperet, délétère, produisant des effets négatifs durables, voire irréversibles. Une tout autre évaluation doit au contraire aider sur un temps long les enseignants-chercheurs confrontés à un contexte d'exercice de leurs missions particulièrement difficile.

La mobilisation de 2009 a permis de réaffirmer le CNU comme la seule instance légitime d'évaluation des enseignants-chercheurs. Le SNESUP et le SNCS appellent le CNU à s'opposer à une évaluation quantitative et à être pour les collègues un rempart à l'application de la modulation des services et à toute forme de sanction.

Quelques principes intangibles

L'évaluation individuelle ne peut se faire en dehors du contexte d'exercice du métier. D'où l'importance de l'évaluation en amont des structures de recherche et de formation de l'établissement. L'appréciation collégiale par l'établissement de l'investissement collectif et pédagogique d'un collègue doit être prise en compte selon des modalités à préciser.

Si l'évaluation périodique est mise en place, ils ne peuvent être menés à bien que par une instance nationale, collégiale, paritaire, composée majoritairement d'élus. A l'heure actuelle, seul le CNU répond à ces exigences et nous nous prononçons pour lui confirmer cette mission. Elle suppose un volant de décharge horaire, à la place des primes, suffisant pour permettre l'accomplissement des missions.

Modalités

- Un rapport d'activité périodique, établi par chaque EC, doit permettre de faire le point sur toutes ses activités et constituer la pièce de référence pour l'évaluation effectuée par le CNU. Ce rapport, visé collégalement dans les instances de l'établissement, confirmera que, dans leur immense majorité, les EC accomplissent leurs missions en fonction des

moyens et du contexte dans lequel ils travaillent. Les sections du CNU seraient ainsi amenées à se saisir des situations collectives et individuelles réellement délicates avec, au besoin, une discussion contradictoire entre l'enseignant-chercheur évalué et le CNU.

- Un travail commun fructueux doit pouvoir s'opérer entre CNU et Comité National, les deux seules instances légitimes (pairs, élus, parité, etc.) pour l'évaluation des enseignants-chercheurs et chercheurs.
- Si chaque section établit ses éléments d'appréciation selon ses spécificités, ces éléments doivent être rendus publics, et on doit pouvoir se mettre d'accord sur un certain nombre de règles communes, par exemple le refus de la bibliométrie. Le CNU doit dissocier session de promotions et session d'évaluation.
- Le classement en A, B, C, préconisé par le ministère, tout comme le contingentement transformant l'évaluation en concours, est inacceptable. SNESUP et SNCS refusent totalement les classements en ce qui concerne l'évaluation périodique car de tels classements seraient contradictoires avec les objectifs de l'évaluation tels qu'affirmés plus haut.
- Pour ne pas grever les débuts de carrière, nos élus feront dans toutes les sections la proposition qu'à la première évaluation d'un enseignant-chercheur, la reconnaissance de sa recherche lui soit automatiquement accordée.
- Les conclusions de l'évaluation d'un EC doivent recouvrir l'exploration de toutes les activités effectuées dans l'accomplissement de ses missions. Il est fondamental que le rapport transmis à l'établissement ne fasse pas figurer d'information pouvant être utilisée à des fins de modulation de service ou de tout autre sanction individuelle de la part du président d'université. En revanche, ce document doit insister sur les éventuelles difficultés matérielles et mauvaises conditions de travail rencontrées, et prescrire à l'établissement d'y remédier. Par conséquent ce rapport ne doit pas contenir les éventuelles recommandations adressées à l'intéressé - et à lui seulement -, lesquelles sont destinées à constituer une aide au collègue dans l'exercice de ses missions.

Les candidats présentés par le SNESUP avec la participation du SNCS s'engagent,

- à défendre un fonctionnement éthique, transparent et démocratique du CNU, en garantissant la **collégialité des débats et des décisions**, en exigeant 2 rapporteurs par dossier désignés par le bureau, et exigent deux rapporteurs différents à chaque renouvellement de demande de qualification,
- à mettre en débat parmi l'ensemble des collègues de la spécialité des critères d'appréciation des dossiers, prenant en compte l'ensemble des activités des intéressés - enseignement, recherche et tâches collectives en lien avec leur contexte d'exercice - et à communiquer ces critères sur le site du SNESUP.
- à mettre également en débat et à rendre publiques les règles de fonctionnement des sections traitant par exemple le cas de candidature de l'un des membres
- à être à la disposition des candidats pour conseils et informations dans le respect de la confidentialité des débats, en communiquant les résultats des sessions et en rédigeant les comptes-rendus.
- à examiner, en toute indépendance vis-à-vis du nombre d'emplois mis au concours, les candidatures à la qualification en fonction des seuls travaux et activités
- à œuvrer pour un réel droit à l'obtention de CRCT
- à respecter les règles de déontologie, comme ils l'ont toujours fait sans attendre leur officialisation dans un décret, et à combattre les tentatives d'exclusion.
- à ne pas user de leur position d'élu à des fins d'auto-promotion
- à ne pas considérer comme référence, dans un contexte où la politique des restructurations universitaires rend les conditions de travail très différentes d'un établissement à l'autre, les dossiers des collègues dont les conditions d'exercice sont hors du commun : chaire d'excellence, IDEX...

Les candidats combattront les classements lapidaires A, B, C ou tout autre grille d'évaluation sous forme de nombres ou lettres lors des évaluations individuelles. L'activité des EC n'est pas réductible à des nombres. Les élus SNESUP et SNCS s'opposeront à ce que leur activité soit détournée pour mettre en place des sanctions ou une modulation de services.

Les candidats SNESUP et SNCS proposeront dans chaque section CNU des référentiels d'évaluation respectueux de la diversité de situations. Ils s'engagent à faire connaître les pratiques de chacune des sections, afin d'éviter une trop grande hétérogénéité des conditions d'évaluation et de promotion. Ils n'accepteront pas l'évaluation par l'AERES de leurs procédures définies collectivement et souverainement par les sections. Ils s'associeront aux actions pour que l'évaluation des collectifs de recherche soit retirée à l'AERES et confiée au CNU et au CNRS, comme la loi le permet, afin de ne pas couper l'évaluation individuelle de celle des structures. Ils mettront tout en œuvre pour que le CNU retrouve sa prérogative de traitement des reclassements et pour que l'attribution des PES lui soit dévolue, mettant fin ainsi à une opacité totale.

Des listes ouvertes

SNESUP et SNCS proposent des listes visant la parité de candidates et de candidats, engagés dans leurs activités scientifiques et pédagogiques, représentatifs de la diversité des établissements, des thématiques et approches de leurs champs disciplinaires et refusant les exclusives. Ces candidates et candidats défendront l'identité de leurs disciplines, notamment celles menacées par les réformes gouvernementales, comme les LSHS. Pour assurer l'existence d'une pensée critique, ils s'attacheront à prendre en compte les recherches pluridisciplinaires, et à permettre tant le développement des recherches appliquées, que des recherches fondamentales dans toutes les sciences.

Par leur implication au niveau local ou national, que ce soit dans les syndicats de la FSU, dans le monde associatif, dans les associations de spécialistes ou dans la vie universitaire, les candidates et candidats sont engagés pour la défense du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

**Pour vous défendre,
pour imposer la collégialité, donner toute sa place au CNU dans la gestion nationale des carrières**

Votez pour les listes présentées par le SNESUP et le SNCS